

# Les arguments en faveur d'une mise à jour de la politique de l'Union africaine en matière de changements anticonstitutionnels de gouvernement



*Auteur : Son Excellence l'Ambassadeur Saïd Djinnit*

PPB  
#054  
Octobre  
2021

## Résumé exécutif

La politique de l'Union africaine (UA) sur le traitement des changements anticonstitutionnels de gouvernement (CAG) a suscité d'innombrables débats, tandis qu'un grand nombre de recherches et de documents ont été publiés sur le sujet. En tant qu'initiateur ayant été profondément impliqué dans les efforts de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), pour traiter les changements anticonstitutionnels de gouvernement de l'UA et dans l'élaboration de leurs divers documents de politique, j'ai toujours voulu apporter mon témoignage sur la question. La récente vague de coups d'État en Afrique, notamment au Tchad, au Mali et en Guinée, m'a incité à rédiger ce document, car je suis convaincu que pour qu'une organisation puisse aller de l'avant, elle doit accorder une attention particulière à sa mémoire institutionnelle et à ses expériences passées.

## La transformation politique de l'Afrique depuis les années 1990

En tant que chef de cabinet du secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), j'ai été intimement impliqué, sous la direction de Salim Ahmed Salim, dans la transformation de l'OUA, qui était jusqu'alors perçue comme un club de chefs d'État. Un nouvel agenda a été défini pour l'Organisation au début des années 1990, axé sur la nécessité de mettre fin aux conflits internes qui ravageaient le continent, de réactiver l'intégration économique régionale et continentale, de s'engager sur la voie de la démocratisation, de s'ouvrir à la société civile et de reconnaître la centralité des droits de l'homme en tant qu'aspiration qui était au cœur des luttes de libération nationale en Afrique. L'appel à des solutions africaines aux problèmes africains s'est traduit par l'adoption du premier mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits lors du sommet du Caire en juin 1993.



**Un nouvel agenda a été défini pour l'Organisation au début des années 1990, axé sur la nécessité de mettre fin aux conflits internes qui ravagent le continent, de réactiver l'intégration économique régionale et continentale**



De nouvelles dynamiques politiques ont émergé en Afrique à la fin des années 1990, avec une société civile en pleine expansion et la coïncidence de dirigeants partageant les mêmes idées dans le contexte d'un monde en mutation. En fait, l'OUA avait le vent en poupe avec l'arrivée au pouvoir de nouveaux dirigeants tels que Thabo Mbeki en Afrique du Sud, Olesegun Obasanjo au Nigeria, Abdelaziz Bouteflika en Algérie, Oumar Alpha Konare au Mali, Abdoulaye Wade au Sénégal, et d'autres dont les vues convergeaient largement vers la transformation de l'Organisation continentale sur la base de nouveaux paradigmes. Cet élan a été astucieusement saisi par les

dirigeants successifs du Secrétariat général de l'OUA et de la Commission de l'UA pour poursuivre le programme de changement et de transformation de l'organisation continentale. La proposition de Mouammar Kadhafi en septembre 1999 pour établir une fédération ou une confédération des États membres de l'OUA, ce qui n'était pas acceptable pour la plupart des dirigeants africains, a conduit à la création de l'UA comme arrangement institutionnel de compromis.

Du début des années 1990 jusqu'à l'adoption de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG) en 2007, l'organisation continentale a produit un grand nombre de documents politiques et de cadres normatifs relatifs à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à la gouvernance économique et politique. Le défi résidait dans la mise en œuvre de ces politiques. Lorsque Salim Ahmed Salim a rejoint l'OUA en tant que secrétaire général en septembre 1989, il a entrepris, entre autres réformes, de réduire le nombre de résolutions soumises aux organes politiques et de se concentrer sur leur mise en œuvre. Plus de deux décennies plus tard, la nécessité de donner la priorité à la mise en œuvre des décisions a été l'un des points forts de la réforme de l'UA menée par Kagame.

## Engagement initial de l'OUA sur le CAG en 1995

Nombreux sont ceux qui considèrent la décision du Conseil des ministres, approuvée par l'Assemblée des chefs d'État qui s'est tenue à Harare en juin 1997 et qui a fermement condamné le coup d'État du 25 mai 1997 en Sierra Leone, comme le premier engagement de l'OUA dans une question liée aux garanties de sécurité en Afrique. Si cette décision historique est considérée à juste titre comme une avancée significative dans la longue marche de l'Afrique vers le renforcement de la démocratie, le premier engagement de l'OUA dans une situation de coup d'État remonte en fait à septembre 1995. L'organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, réuni au niveau des ambassadeurs, a condamné le coup d'État perpétré aux Comores par des mercenaires le 28 septembre 1995<sup>1</sup>. Ce jour-là, un groupe de mercenaires et de soldats comoriens dirigé par Bob Denard a<sup>2</sup> renversé le président Said Mohamed Djohar. Quelques jours plus tard,

suite à une intervention militaire française, les putschistes se rendent. Le Premier ministre déchu, Caabi El Yachroutu, prend la présidence par intérim du Gouvernement d'union nationale de transition (GUNT). Le président Djohar est emmené en exil par les troupes françaises sur l'île de la Réunion.

Le secrétaire général de l'OUA de l'époque, Salim Ahmed Salim, m'a envoyé dans la région pour entreprendre des consultations en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel.

Pendant les fêtes de fin d'année, mes collègues et moi-même nous sommes rendus aux Comores pour rencontrer les différentes parties prenantes. À la Réunion, nous avons rencontré le président déchu Djohar, qui a reproché à la France de l'avoir déplacé sur l'île. Nous lui avons suggéré la tenue de discussions entre ses partisans et le TGNU à Antananarivo, à Madagascar, et qu'il devrait donc être prêt à s'y rendre à un moment donné. Il s'est d'abord opposé à toute idée de quitter la Réunion, car il soupçonnait qu'il s'agissait d'une manœuvre visant à exonérer la France de ses responsabilités dans son exil. De son côté, le TGNU était réticent à discuter avec les représentants de Djohar, conforté qu'il était par la situation de fait créée suite à l'intervention française.

Après de nouvelles consultations, nous avons finalement réussi à convoquer la réunion comme prévu à Antananarivo. La délégation du TGNU, composée des principaux ministres, s'est d'abord opposée avec véhémence à toute possibilité de réintégrer Djohar à la présidence, et a même exclu toute option qui le ramènerait aux Comores. Malgré l'opposition catégorique de la délégation du TGNU, notre tentative de dernière minute pour négocier un compromis a finalement réussi. Les deux parties ont accepté que le président Djohar soit réintégré et termine son mandat, mais qu'il cède la plupart de ses pouvoirs exécutifs au gouvernement.

Après la signature de l'accord, je me suis rendu aux Comores avec la délégation du gouvernement provisoire. Le reste de notre équipe est resté sur place pour organiser les dispositions logistiques du retour de Djohar aux Comores. Notre intention était de nous rendre ensemble immédiatement au bureau du Premier ministre dès notre arrivée à Moroni et de présenter le compromis obtenu à Antananarivo. A ma surprise, à notre arrivée

à Moroni, tous les ministres se sont rapidement dispersés. Je devais voir le Premier ministre seul. Notre rencontre n'a pas été agréable, mais le Premier ministre a admis que les circonstances avaient changé.

“

**L'OUA/UA a joué un rôle de premier plan en aidant les Comores à surmonter ses crises successives et a déployé un certain nombre d'opérations de paix et de missions électorales dans le pays**

”

L'OUA a facilité la mise en œuvre de l'accord jusqu'à la fin du mandat du président Djohar. Après cet épisode, les Comores ont malheureusement été confrontées à une crise séparatiste et institutionnelle qui a plongé le pays dans une décennie d'instabilité à partir de 1997. Celle-ci a été ponctuée par le coup d'Etat d'avril 1999 du colonel Azali Assoumani et par une intervention militaire en mars 2008 des forces africaines sous l'égide de l'Union européenne et sous l'égide de l'UA et en soutien à l'armée comorienne pour mettre fin à la rébellion sur l'île d'Anjouan. L'OUA/UA a joué un rôle de premier plan pour aider les Comores à surmonter ses crises successives et a déployé un certain nombre d'opérations de paix et de missions électorales dans le pays.

### **La décision de Harare de 1997**

Dans la décision susmentionnée adoptée lors de la 66e session ordinaire tenue à Harare en juillet 1997, le Conseil des ministres de l'OUA a « condamné fermement et sans équivoque le coup d'Etat qui a eu lieu en Sierra Leone » et a appelé à « la restauration immédiate de l'ordre constitutionnel ». Le Conseil a en outre demandé à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de prendre toutes les mesures nécessaires pour « aider le peuple de Sierra Leone à rétablir l'ordre constitutionnel dans le pays ».

La réaction du Conseil des Ministres a été d'autant plus forte que la CEDEAO avait, avec le soutien de l'OUA et des Nations Unies (ONU), déployé



## Parmi les valeurs émergentes figure le principe de la limitation des mandats



des efforts soutenus pour rechercher une solution durable au conflit en Sierra Leone, qui ont abouti à la signature de l'Accord d'Abidjan le 30 novembre 1996. Alors que les parties étaient censées appliquer scrupuleusement l'accord, un groupe de soldats a renversé le gouvernement du président Ahmad Tejan Kabbah, qui avait été élu en mars 1996. À son tour, l'Assemblée des chefs d'État de Harare s'est vivement indignée de ce coup d'État, d'autant plus qu'il s'est produit le jour de la Journée de l'Afrique. Il a été reçu comme une provocation à l'égard de l'OUA.

Les troupes nigérianes, qui étaient stationnées au Liberia dans le cadre du groupe de surveillance de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG), ont été envoyées pour aider à rétablir l'ordre constitutionnel en Sierra Leone. Suite à ce déploiement, les ministres de la CEDEAO se sont réunis à Conakry le 26 juin 1997, avec la participation du Secrétaire général de l'OUA. Lors de cette réunion, la CEDEAO a décidé « d'œuvrer au rétablissement du gouvernement légitime par la combinaison de trois mesures, à savoir le dialogue, l'imposition de sanctions et l'application d'un embargo et le recours à la force ». Tejan Kabbah a été rétabli dans ses fonctions de président au début de 1998.

### Les décisions d'Alger de juillet 1999

Le sommet de l'OUA de Ouagadougou en 1998 n'a pas pu s'appuyer sur la percée réalisée à Harare en juin 1997.<sup>3</sup> Deux autres coups d'État ont eu lieu aux Comores et au Niger en avril 1999, menés respectivement par le colonel Azali Assoumani et le commandant Daouda Malam Wanke. Le coup d'État perpétré au Niger a été particulièrement brutal avec l'assassinat du président Ibrahim Bare Mainassara sur le tarmac de l'aéroport de Niamey. Cependant, l'élan n'a pas été perdu puisque la question des CAG a attiré une attention particulière lors du sommet suivant de l'OUA, qui s'est tenu à Alger en juillet 1999.

Outre le sentiment croissant sur le continent à l'encontre du CAG, il est un fait que le président

Bouteflika, alors nouvellement élu, qui présidait le sommet, avait un intérêt particulier pour le sujet. C'était une façon pour lui d'envoyer un signal aux militaires algériens qui l'avaient exclu de la succession du président Houari Boumediene après son décès en décembre 1978.

Au Sommet d'Alger, l'OUA a adopté deux décisions relatives aux CAG, dont AHG/Dec.142 (xxxv), par laquelle il a été décidé que « les États membres dont les gouvernements sont arrivés au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels après le Sommet de Harare de 1997, doivent rétablir la légalité constitutionnelle avant le prochain Sommet ». Avant le Sommet, le Conseil des ministres a donné mandat à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de « réactiver, en urgence, le Comité sur les changements anticonstitutionnels, afin de finaliser ses travaux à la lumière de la Déclaration de Harare, en particulier les mesures à appliquer dans les situations de coup d'État survenant dans les États membres ». Ainsi, les décisions du Sommet d'Alger ont ouvert la voie à une feuille de route et à une politique de l'OUA contre les CAG.

### Préparation d'un projet de politique de l'OUA sur les CAG

Conformément aux décisions d'Alger, le Secrétariat général de l'OUA a immédiatement commencé à préparer un projet de politique sur les CAG. En tant que secrétaire général adjoint nouvellement élu chargé des affaires politiques, j'ai lancé une série de consultations, notamment avec des organisations de la société civile africaine et des groupes de réflexion. À l'issue de ces consultations, nous avons produit un projet de document de politique en trois parties. La politique était ancrée sur un ensemble de valeurs communes et de principes démocratiques, comme le montre la première partie du document. Ces valeurs et principes se retrouvent également dans un certain nombre de documents de l'OUA qui émergeaient en Afrique à l'époque. Parmi les valeurs émergentes figurait le principe de la limitation des mandats. Notre point de vue au Secrétariat général était que si aucune limite ne devait être imposée à la liberté du peuple d'élire ses dirigeants, les démocraties fragiles en Afrique devaient être entretenues et protégées des comportements autocratiques et autoritaires du passé. Ce principe a ensuite été adopté par la réunion ministérielle de l'OUA sur

les calebasses de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) en juillet 2002 à Durban, en Afrique du Sud, dans le cadre du protocole d'accord (MoU) sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique. Le point 16 du protocole d'accord, qui porte sur la limitation de la durée du mandat des titulaires de fonctions politiques, prévoit l'adoption, d'ici 2005, d'un « code de conduite commun pour les titulaires de fonctions politiques », qui « stipule, entre autres, une limitation constitutionnelle inviolable de la durée du mandat des titulaires de fonctions politiques élus, sur la base d'un renouvellement périodique des mandats stipulé au niveau national, et les gouvernements doivent s'y conformer scrupuleusement ».

Le principe de la limitation des mandats a également été mis en œuvre en ce qui concerne l'élection de la Commission de l'UA lors du sommet inaugural de l'UA à Durban en juillet 2002. Il a été convenu que la Commission soit composée d'hommes et de femmes compétents sur la base d'une stricte égalité des sexes. Il a également été convenu que les membres de la Commission de l'UA soient limités à deux mandats. La limitation des mandats n'existait pas sous l'OUA, et elle a été présentée comme un modèle de gouvernance qui devrait être imité dans les États membres.

La deuxième partie du projet de politique portait sur la définition de ce qui devait constituer un CAG. Les situations suivantes étaient considérées comme des CAG :

- Un coup d'État militaire contre un gouvernement démocratiquement élu ;
- Une intervention de mercenaires pour remplacer un gouvernement démocratiquement élu ;
- Le remplacement d'un gouvernement démocratiquement élu par des groupes dissidents armés et des mouvements rebelles ; et
- Le refus par un gouvernement en place de céder le pouvoir au parti vainqueur après des élections libres, équitables et régulières.

Nous avons également inclus dans la liste la manipulation de la constitution pour conserver le pouvoir comme cinquième cas de CAG.

D'après nous, l'inclusion de ce cas était la plus importante et pouvait donner de la crédibilité à la politique. Sans cette composante, la politique risquerait d'être perçue comme une politique d'auto-assurance pour les dirigeants en place.

La troisième partie du projet de document d'orientation portait sur les modalités et autres mesures concrètes à prendre par l'UA en réaction à un coup d'État et sur les conditions à remplir pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays concerné.

## La déclaration de Lomé de juillet 2000

Le projet de politique avec les cinq situations constituant le CAG a été soumis à l'organe politique lors du sommet de l'OUA de juillet 2000 à Lomé. Malheureusement, la cinquième situation a été supprimée par le Comité des ambassadeurs. Cela a été très décevant, d'autant plus que j'étais personnellement convaincu que l'Assemblée des chefs d'État ne l'aurait pas supprimée. Malgré ce revers, la déclaration de Lomé a été saluée comme un document politique progressiste. Elle reste le document clé qui guide le comportement de l'UA en matière de CAG. J'ai toujours pensé que cette cinquième composante devait, à un moment donné, être réinsérée dans la politique de l'UA sur les CAG. En juillet 2003, j'occupais le poste de commissaire intérimaire pour la paix, la sécurité et les affaires politiques. Au cours des discussions sur le rapport de notre conférence conjointe avec l'Afrique du Sud sur les élections, la démocratie et la gouvernance qui s'est tenue à Pretoria, en Afrique du Sud, en avril 2003, j'ai saisi l'occasion pour informer la session du Conseil exécutif de juillet 2003 à Maputo de l'intention de la Commission de préparer et de soumettre un projet de Charte sur la démocratie et la gouvernance. Lors d'une réunion organisée par le gouvernement américain à Miami en 2003 pour comparer les expériences des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud en matière de démocratisation, j'ai appris que l'Organisation des États américains (OEA) avait une Charte sur la démocratie. J'ai immédiatement pensé que l'UA avait adopté un certain nombre de valeurs et de principes démocratiques et de gouvernance qui étaient dispersés dans divers documents de politique. Il serait logique de les compiler dans un seul document. Dans mon esprit, la préparation d'un tel projet de charte par mes collègues du département politique serait également l'occasion

d'enrichir les principes et valeurs de démocratie et de gouvernance de l'UA. L'un des changements qui pourrait être apporté est la réinsertion de la cinquième composante de la politique de l'UA sur les CAG, relative à la manipulation de la constitution pour conserver le pouvoir.

### **La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007 (ACDEG)**

Le Conseil a accueilli favorablement notre proposition, ce qui a donné à la Commission l'occasion de mettre à jour son cadre politique sur les CAG au cours de la préparation et de l'adoption de l'ACDEG. Malheureusement, le processus de rédaction a pris beaucoup de temps, alors que la dynamique de la réforme se ralentissait.

En conséquence, le paragraphe manquant sur les RUC n'a pas été inséré. Au lieu de cela, l'ACDEG a inclus une formulation ambiguë sur une nouvelle situation de CAG : « Tout amendement ou révision de la constitution ou des instruments juridiques, qui constitue une violation des principes de changement démocratique de gouvernement ». Depuis lors, l'Assemblée n'a pas semblé décider si la manipulation de la constitution devait être incluse comme un CAG.

Dans ses décisions ultérieures sur le même sujet, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a continué à utiliser un langage ambigu et vague. Par exemple, la décision Assembly/AU/Dec.269 (XIV) Rev.1 lors du 14<sup>e</sup> Sommet de l'UA qui s'est tenu à Addis-Abeba en janvier et février 2010 a souligné « la nécessité d'une approche globale de la question des CAG basée sur la tolérance zéro pour les coups d'État, mais aussi pour des violations des normes démocratiques, dont la persistance et la réapparition pourraient entraîner des changements anticonstitutionnels ». Cette formulation ambiguë des décisions du sommet de l'UA et de l'ACDEG n'a rien fait pour empêcher un certain nombre de dirigeants de l'UA de manipuler leurs constitutions respectives pour rester au pouvoir.

Après la rapide montée en puissance initiale de l'UA, des tentatives ont été faites pour inverser la tendance. Nous avons assisté à certains reculs, notamment dans la manière dont l'OUA/UA a traité les CAG. Par exemple, lors de la réunion du Conseil des ministres de l'OUA à Lusaka en juillet 2001,

certains États ont demandé que les sanctions à l'encontre des Comores soient levées, étant donné que certains progrès avaient été réalisés en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel. En tant que Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques, j'ai dû rappeler poliment, mais fermement au Conseil la politique adoptée l'année précédente dans la Déclaration de Lomé. Compte tenu de la forte observation du Secrétariat général, le Président de séance a écarté cette demande.



**La Déclaration de Lomé devrait être revue et mise à jour sur la base des leçons tirées du passé et des expériences plus récentes. Il est grand temps que la manipulation des constitutions pour conserver le pouvoir soit incluse dans la politique révisée**



J'ai toujours été d'avis que le rôle le plus important de la Commission de l'UA réside dans sa capacité à faire des propositions, à mettre en œuvre des décisions et à agir en tant que gardienne des décisions des organes politiques face aux tentatives des États membres individuels ou des groupes d'États de revenir sur des engagements antérieurs pour des raisons d'intérêt national et d'opportunité politique.

### **Conclusion : Actualiser la déclaration de Lomé**

Des expériences antérieures et des situations plus récentes ont montré comment la manipulation des constitutions nationales par certains dirigeants africains pour perpétuer leur pouvoir a conduit les pays concernés dans des impasses politiques qui, parfois, ont abouti à des coups d'État. Cela affecte la cohésion nationale et perturbe la stabilité si nécessaire au développement durable des pays africains.

Je pense que la Déclaration de Lomé devrait être revue et mise à jour sur la base des leçons tirées

du passé et des expériences plus récentes. Il est grand temps que la manipulation des constitutions pour conserver le pouvoir soit incluse dans la politique révisée comme constituant un CAG. Je pense également que la décision susmentionnée sur la limitation des mandats, telle qu'approuvée par la Conférence des chefs d'État de l'OUA lors de sa 38e session ordinaire et dernière à Durban en juillet 2002, pourrait être mise en œuvre. Enfin, l'UA pourrait officialiser une pratique en vertu de laquelle les auteurs de CAG ne seront pas autorisés à se présenter aux élections présidentielles ou générales suivantes.

L'Afrique a récemment été témoin d'un transfert pacifique du pouvoir en Zambie, où le président Lungu a reconnu sa défaite après la victoire écrasante d'un autre candidat à la présidence, Hichilema. Plus tôt en 2021, le président nigérian Mahamadou Issoufou a sagement choisi de ne pas modifier la constitution pour rester au pouvoir. Malgré les lacunes du processus électoral, le Niger, qui a connu sa part de CAG par le passé, a également fourni à l'Afrique un bon exemple de changement de pouvoir pacifique et démocratique. 🌍

**ACCORD** est une institution non gouvernementale et non alignée de résolution de conflits basée à Durban, en Afrique du Sud. Produites par ACCORD, les *PPB* sont gérées et coordonnées par le département de la recherche d'ACCORD. Le rôle du département de recherche est d'établir ACCORD comme une organisation d'apprentissage positive et constructive qui améliore la théorie, la politique et la pratique dans le domaine de la gestion des conflits. Les activités et les résultats du département visent à promouvoir l'établissement, le maintien et la consolidation de la paix de manière efficace et durable en Afrique et au-delà. Toutes les publications d'ACCORD, y compris les rapports de recherche, le magazine *Conflict Trends* et l'*African Journal on Conflict Resolution*, peuvent être téléchargées gratuitement depuis notre site web.

Les **Policy & Practice Briefs** visent à fournir des recommandations succinctes, rigoureuses et accessibles aux décideurs politiques et aux praticiens et à stimuler un débat éclairé et pertinent afin de promouvoir le dialogue comme moyen de résoudre pacifiquement les conflits. Chaque numéro s'appuie sur des recherches de terrain ou les résultats d'événements thématiques, avec une analyse étayée par des recherches rigoureuses, des théories et des méthodes universitaires.

**Inscrivez-vous** pour recevoir des alertes e-mail ou des copies des publications d'ACCORD en envoyant un e-mail à <[publications@accord.org.za](mailto:publications@accord.org.za)>

Copyright © 2021 ACCORD. De courts extraits de cette publication peuvent être reproduits tels quels sans autorisation à condition que la source soit indiquée. Pour les droits de reproduction ou de traduction, une demande doit être faite auprès d'ACCORD. Les opinions exprimées dans cette publication sont la responsabilité des auteurs et non d'ACCORD..

ACCORD, Private Bag X018, Umhlanga Rocks 4320, Afrique du Sud.

Tel: +27 (0)31 502 3908, Fax: +27 (0)31 502 4160

Courriel : <[info@accord.org.za](mailto:info@accord.org.za)>

Site web : <[www.accord.org.za](http://www.accord.org.za)>

## L'auteur :

**Son Excellence l'Ambassadeur Saïd Djinnit a rejoint ACCORD en juin 2019 en tant que conseiller spécial, basé à Bruxelles, en Belgique. Il a occupé le poste d'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la région des Grands Lacs d'Afrique de septembre 2014 à mars 2019, et celui de représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest d'avril 2008 à septembre 2014. Avant de rejoindre l'ONU, Son Excellence l'Ambassadeur Djinnit a été le premier commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA de 2003 à 2008 et le dernier secrétaire général de l'OUA chargé des affaires politiques.**

## Notes en fin de texte

- 1 Le coup d'Etat de septembre 1995 est la 17<sup>e</sup> tentative de coup d'Etat enregistrée aux Comores depuis son indépendance en 1975 selon « Le Monde » du 29 septembre 1995.
- 2 Bob Denard est un ancien soldat français devenu mercenaire. Il a participé à plusieurs opérations de déstabilisation dans des pays africains, notamment en perpétrant quelque quatre coups d'État aux Comores.
- 3 Le président du Burkina Faso de l'époque, Blaise Compaoré, est arrivé au pouvoir le 15 octobre 1987, à la suite d'un coup d'État pour renverser le président Thomas Sankara qui a été tué pendant le coup d'État.

